



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 565

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la difficulté de développer dans les collèges un enseignement scientifique expérimental concret et pratique. En effet, la disparition progressive des travaux pratiques en groupes restreints rend quasiment impossible la réalisation par les élèves eux-mêmes de manipulations et d'expérimentations. Ainsi, le lien entre la théorie et la pratique tend à disparaître, alors qu'il est nécessaire à l'appropriation des savoirs et du savoir-faire scientifique. Cette situation crée un handicap pour l'orientation future des collégiens, en particulier dans les voies scientifiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour redonner leur place indispensable aux travaux pratiques et pour répondre aux préoccupations des professeurs de biologie-géologie en particulier.

Texte de la réponse

Le souci de conférer aux établissements une plus grande responsabilité a conduit à leur attribuer une dotation horaire globale pour la mise en œuvre des enseignements. À cette fin, deux arrêtés du 20 juin 1985, modifiant les arrêtés du 14 mars 1977, du 26 janvier 1978 et du 22 décembre 1978, relatifs aux horaires et effectifs des classes de collège, ont supprimé, pour la constitution des divisions, toute norme d'effectif ainsi que la notion de seuil de référence. Il appartient par conséquent à chaque collège, en fonction des horaires et des programmes prescrits, de déterminer ses structures divisionnaires de manière autonome. Toutefois, ceux-ci ne sauraient négliger les exigences et les contraintes propres à l'enseignement des sciences expérimentales auxquelles se rattachent les sciences et techniques biologiques et géologiques. Ainsi, si les activités d'expériences ou de manipulations sont préconisées, il s'avère nécessaire pour le bon déroulement de ces travaux que chaque établissement, en fonction notamment des postes de travail existant dans ses salles de travaux pratiques, veille à l'organisation de ses classes en recourant, si le besoin s'en fait sentir, à des effectifs allégés.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 565

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1288

Réponse publiée le : 21 juin 1993, page 1730